

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET
PLUVIAL DES COMMUNES DE
BANNES, CHANGEY et NEUILLY-L'EVEQUE



Rapport du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur
Yannick PICARD

Dossier N° E23000003/51 – Projet de zonage d'assainissement et pluvial des communes de BANNES, CHANGEY et NEUILLY-L'EVEQUE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I) PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

- I-1 Objet de l'enquête
- I-2 Cadre juridique
- I-3 Présentation du demandeur
- I-4 Historique du projet
- I-5 Description et objectifs du projet
- I-6 Composition du dossier d'enquête

II) ETUDE DU DOSSIER D' ENQUÊTE

II-1 Commune de Neuilly l'Evêque

II-1-1 Assainissement

- a) Objectif du zonage d'assainissement
- b) Etat des lieux
- c) Equipements existants
- d) Contraintes et choix d'assainissement
- e) Les scénarios envisagés
- f) Critères de choix
- g) Le programme d'assainissement
- h) Le zonage d'assainissement
- i) L'organisation du service d'assainissement
- j) Conclusion

II-1-2 Pluvial

- a) Objectif du zonage pluvial
- b) Etat des lieux
- c) Zonage pluvial
- d) Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales
- e) Conclusion

II-1-3 Avis de la MRAe

II-2 Commune de Bannes

II-2-1 Assainissement

- a) Objectif du zonage d'assainissement
- b) Etat des lieux
- c) Equipements existants
- d) Contraintes et choix d'assainissement
- e) Les scénarios envisagés
- f) Critères de choix

- g) Le programme d'assainissement
- h) Le zonage d'assainissement
- i) L'organisation du service d'assainissement
- j) Conclusion

II-2-2 Pluvial

- a) Objectif du zonage pluvial
- b) Etat des lieux
- c) Zonage pluvial
- d) Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales
- e) Conclusion

II-2-3 Avis de la MRAe

II-3 Commune de Changey

II-3-1 Assainissement

- a) Objectif du zonage d'assainissement
- b) Etat des lieux
- c) Equipements existants
- d) Contraintes et choix d'assainissement
- e) Les scénarios envisagés
- f) Critères de choix
- g) Le programme d'assainissement
- h) Le zonage d'assainissement
- i) L'organisation du service d'assainissement
- j) Conclusion

II-3-2 Pluvial

- a) Objectif du zonage pluvial
- b) Etat des lieux
- c) Zonage pluvial
- d) Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales
- e) Conclusion

II-3-3 Avis de la MRAe

III) ORGANISATION DE L' ENQUÊTE

IV) DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

V) EXAMEN DES OBSERVATIONS

- V-1 Commune de Neuilly-l'Evêque
- V-2 Commune de Bannes
- V-3 Commune de Changey

VI) GESTION CLOTURE ET TRANSMISSION DE L' ENQUÊTE

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

TROISIEME PARTIE : ANNEXE

PV de synthèse du commissaire enquêteur

QUATRIEME PARTIE : PIECES JOINTES

1-Courrier du syndicat intercommunal d'assainissement du lac de Charmes en date du 04 janvier 2023, au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, pour la désignation d'un commissaire-enquêteur

2-Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 03 février 2023, nommant un commissaire-enquêteur

3-Arrêté du syndicat intercommunal d'assainissement du lac de Charmes du 08 mars 2023

4-Publications dans la presse

5-Copie des registres d'enquête

6-Convention de mandat pour la réalisation de l'étude des zonages d'assainissement des communes

7-Délibération de la commune de Neuilly-l'Evêque du 16 juin 2022

8-Délibération de la commune de Bannes du 29 juin 2022

9-Délibération de la commune de Changey du 23 juin 2022

10-Délibérations du comité syndical du 28 juin 2022

11- Réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I) PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

I-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

En application des dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique a été ouverte par arrêté du syndicat intercommunal d'assainissement du lac de Charmes N° 01-20263 du 08 mars 2023, il concerne le projet de zonage d'assainissement et pluvial des communes de Neuilly-l'Evêque, Bannes et Changey.

Cette enquête a permis au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par toutes les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les dates retenues pour la présente enquête, fixées en concertation avec le syndicat intercommunal d'assainissement du lac de Charmes, maître d'ouvrage, les maires des communes de Neuilly l'Evêque, Bannes et Changey ainsi qu' avec le commissaire-enquêteur ont été les suivantes :

Du 03 avril 2023 au 05 mai 2023 inclus

La présente enquête a donc pour objet le projet de zonage d'assainissement et pluvial des communes de Neuilly-l'Evêque, Bannes et Changey et vise à :

- Présenter au public le projet de zonage (dossier consultable en mairie des trois communes, lors des permanences du commissaire-enquêteur et lors des jours d'ouverture de ces mairies). Le dossier sera également consultable sur le site internet à l'adresse : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le projet de zonage, soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de Neuilly l'Evêque (siège de l'enquête), soit en les inscrivant sur les registres déposés en mairie des trois communes, lors des permanences du commissaire-enquêteur ou lors des jours d'ouverture de ces mairies, ou encore en les adressant sur le site internet à l'adresse : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

- Porter ainsi à la connaissance du commissaire-enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de la validité et de la cohérence de ce projet notamment au regard des textes en vigueur et du bien fondé de ce projet de zonage.

I-2 Cadre juridique

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre, entre autres, des textes suivants :

- articles L. 2224-1 à L. 2224-12 ; D.2224-5-1; R.2224-6 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- arrêté du 21 juillet 2015,
- arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012,
- arrêté du 27 avril 2012,
- loi LEMA 2006,
- articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

I-3 Présentation du demandeur

Le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes (SIALC)** est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique situé dans le département de la Haute-Marne. Cette intercommunalité est en fonction depuis le 27 février 1985.

Monsieur Bernard JOFFRAIN préside ce syndicat qui siège sur la **commune de Neuilly-l'Évêque**.

Cet EPCI regroupe les communes de Neuilly-l'Évêque, Changey, Bannes et Charmes. Pour la présente enquête, seules les communes de Neuilly-l'Évêque, Changey et Bannes sont concernées.

Depuis le 1er janvier 2002, le syndicat intercommunal d'assainissement du lac de Charmes est compétant pour l'approbation, la mise à enquête publique et la révision éventuelle du zonage d'assainissement. Cette compétence s'exerce sur les deux premiers volets de l'article L 2224-10 du CGCT.

Pour les items 3 et 4 du CGCT, la compétence appartient aux communes adhérentes au SIALC.

Afin d'effectuer cette opération de manière groupée et mandatée, un seul prestataire pour l'ensemble de la mission a été désigné par convention de mandat entre le syndicat et les communes

concernées, le 29 juillet 2022.

Le SILAC a donc été désigné comme coordonnateur du groupement, ayant le pouvoir adjudicateur notamment concernant le suivi et la mise en enquête publique de l'ensemble des documents relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des trois communes.

I-4 Historique du projet

Le 23 mars 2021, le SILAC a décidé de mettre à jour les plans des zonages d'assainissement des communes de Neuilly l'Evêque, Bannes et Changey.

Une étude du zonage d'assainissement et pluvial des communes de Neuilly-l'Evêque, Bannes et Changey a donc été lancée courant 2022 sous l'égide du syndicat intercommunal d'assainissement du lac de Charmes, agissant en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Par délibérations communales des 16, 29 et 23 juin 2022 les conseils municipaux de ces trois communes ont décidé d'approuver ce projet de zonage d'assainissement et pluvial.

Par délibérations du 28 juin 2022, les membres du comité syndical intercommunal d'assainissement du lac de Charmes ont également décidés d'approuver ce projet de zonage d'assainissement et pluvial.

Par courrier en date du 04 janvier 2023, le syndicat intercommunal d'assainissement du lac de Charmes a sollicité le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour la désignation d'un commissaire-enquêteur.

I-5 Description et objectifs du projet

Le lac de Charmes est situé au Nord de la ville de Langres. Il offre 197 ha de plan d'eau et s'étend sur les quatre communes de Charmes, Changey, Neuilly l'Evêque et Bannes. Avec un profil tout en longueur, il mesure près de 5 km de long.



L'enquête porte sur le projet du schéma du zonage d'assainissement et pluvial des communes de Neuilly-l'Evêque, Bannes et Changey situées en bordure de ce lac de Charmes.

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) les trois communes, soucieuses de préserver la qualité du milieu naturel, ont décidé de se doter d'un système d'assainissement fiable et cohérent, conforme aux nouveaux textes réglementaires et notamment à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et au CGCT.

Rappel de la définition des principaux systèmes d'assainissement :

L'assainissement collectif d'une collectivité est constitué d'un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration, et, à ce titre est positionné sur le domaine public (communal, départemental ou national) selon les identifications domaniales des voies et de leurs dépendances.

L'assainissement non-collectif est constitué de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle sur chaque parcelle sans recours à un réseau de collecte, et, à ce titre est positionné sur le domaine privé.

Le zonage d'assainissement vise à définir :

- le ou les modes de collecte des eaux usées domestiques dans l'agglomération et ses écarts éventuels, les filières d'épuration de ces effluents et le mode de rejet après traitement, dans le milieu naturel,
- les incidences techniques et financières de l'assainissement,
- les responsabilités et obligations respectives des usagers et de la collectivité en matière d'assainissement.

L'étude du zonage d'assainissement répond à trois préoccupations :

- clarifier la situation actuelle de l'assainissement par un bilan général des équipements et des projets existants sur la commune,
- distinguer les secteurs relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement non collectif,
- respecter la réglementation en vigueur qui précise que les particuliers ont l'obligation de ne rejeter que des eaux convenablement épurées, tandis que le maire se voit attribué la charge de contrôler le fonctionnement des installations privées.

Les eaux pluviales quant-à elles sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont généralement rattachées aux eaux pluviales, les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, cours d'immeuble...

La gestion des eaux pluviales est une problématique pointée de manière de plus en plus récurrente :

- d'un point de vue hydraulique: saturation des réseaux en période de forte pluie, augmentation des surfaces imperméabilisées, réseaux vieillissants, manque d'entretien...,

- d'enjeu environnemental avec le rejet d'eaux de ruissellement de plus en plus chargées par des polluants vers le milieu naturel.

Le zonage des eaux pluviales doit répondre à 3 enjeux :

- préserver la qualité de l'eau,
- réduire les risques d'inondation et de mouvement de terrain,
- favoriser un aménagement durable du territoire.

Il est nécessaire de :

- limiter au maximum l'imperméabilisation des sols,
- gérer les débits produits par les surfaces imperméabilisées,
- déconnecter le plus possible les surfaces imperméabilisées des réseaux en privilégiant la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

I-6 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été réalisé par le bureau d'études SOLEST Environnement situé 15, rue Emile Simon 52 000 CHAUMONT.

Ce dossier se présente sous la forme de six sous dossiers, comprenant pour chacune des trois communes deux sous dossiers, l'un concernant le zonage d'assainissement, l'autre concernant le zonage d'eaux pluviales. Il est à signaler que ce dossier est de qualité moyenne en raison d'une cartographie pas très lisible, notamment à cause des échelles employées.

Ce dossier pour chaque commune est donc composé ainsi :

1) Assainissement

- a) Objectif du zonage d'assainissement
- b) Etat des lieux
- c) Equipements existants
- d) Contraintes et choix d'assainissement
- e) Les scénarios envisagés
- f) Critères de choix
- g) Le programme d'assainissement
- h) Le zonage d'assainissement
- i) L'organisation du service d'assainissement
- j) Conclusion

2) Pluvial

- a) Objectif du zonage pluvial
- b) Etat des lieux
- c) Zonage pluvial
- d) Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales

e) Conclusion

Dossier auquel ont été rajoutés l'arrêté du syndicat inter communal du lac de Charmes du 08 mars 2023 ainsi que les avis de la MRAE concernant les trois communes.

II) ETUDE DU DOSSIER D' ENQUÊTE

II-1 Commune de Neuilly l'Evêque



II-1-1 Assainissement

a) Objectif du zonage d'assainissement

Voir chapitre I-5.

b) Etat des lieux

Le village de Neuilly-l'Évêque, comptant 630 habitants en 2020 est situé à 38 km au Sud-Est de Chaumont, le chef-lieu du département de la Haute-Marne et à 12 km au Nord-Est de Langres, dans le canton de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Le territoire communal est traversé par des routes départementales :

- la RD 35
- la RD 266 et la RD 127

La commune est constituée par :

- un bourg relativement bien groupé,
- des écarts habités en périphérie (10 habitations et 8 entreprises ou bâtiments communaux).

9 habitations ont été construites récemment au chemin de la Vieille Pérouse et la création d'un lotissement avec 16 habitations potentielles est en cours.

La commune de Neuilly-l'Evêque possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été approuvé le 21 juillet 1989. Un PLUi-H est actuellement en cours de finalisation au niveau de la Communauté de Communes du Grand Langres.

On recense un espace naturel particulier concernant le finage de Neuilly-l'Evêque, Il s'agit d'une ZNIEFF de type I à proximité.

Le fond des vallées est particulièrement argileux et peu perméable. De ce fait, le risque de pollution des nappes profondes est minime. En revanche, les versants, constitués de calcaires fissurés sont susceptibles de transmettre les pollutions superficielles.

D'un point de vue hydrogéologique, les objectifs de qualité chimique et écologique du SDAGE ont été atteints en 2015.

Les cours d'eau sillonnant le territoire sont nombreux. Parmi eux, le principal cours d'eau est le ruisseau du Val de Gris: il prend sa source au Nord de Poiseul à 1,4 km en amont de Neuilly-l'Evêque et alimente le lac de Charmes. Le trop-plein de ce dernier se déverse dans le canal entre Champagne et Bourgogne à Rolampont.

En plus de leurs propres captages, les communes composant le SIALC sont alimentées en eau potable et en complément par le SMIPEP Langres, ce dernier disposant entre autres du captage du lac de Charmes. Seule l'habitation au n°101 rue du Breuil est concernée par le périmètre de protection rapproché de captage.

c) Equipements existants

Actuellement, le réseau d'assainissement existant est majoritairement de type unitaire (4985 mètres linéaire) avec des extensions de type séparatif : rue du Pré Gentilhomme, rue du Val de Clos, rue Notre Dame, rue des Sausseuttes et chemin de la Vieille Pérouse (2350 mètres linéaire). Il existe également un réseau de transfert de 2300 mètres linéaire. Les eaux usées sont actuellement dirigées à la station d'épuration de Charmes.

Le réseau est dégradé mais globalement propre du fait de l'autocurage par les eaux claires parasites provenant de sources et drainages. Le réseau de transfert est régulièrement en charge, les eaux usées débordant parfois au niveau de plusieurs regards.

Quelques habitations disposent encore de systèmes d'assainissement individuel pour le

prétraitement des eaux usées (fosse septique ou fosse toutes eaux).

d) Contraintes et choix d'assainissement

Les contraintes de l'assainissement collectif sont :

- la distance de l'habitation par rapport au collecteur en domaine public,
- la dénivelée entre les sorties EU du logement et le réseau public,
- l'emplacement des sorties d'eaux usées,
- la localisation des installations et les difficultés d'accès.

Les contraintes de l'assainissement non collectif sont :

- la topographie,
- la surface de terrain disponible,
- l'occupation et la nature des sols,
- la disposition des sorties d'eaux usées,
- l'accessibilité de la propriété.

L'assainissement collectif de type « réseau séparatif » évite de réserver, sur chaque parcelle habitée, une zone pour le traitement des eaux usées, ces eaux seront traitées dans une unité de traitement. Il évite également les contraintes d'entretien (vidange de la fosse toutes eaux ou microstation), le renouvellement des matériaux filtrants et le contrôle des systèmes d'assainissement.

La commune disposant d'un réseau de collecte, la question de l'assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune ne se pose pas, néanmoins, il existe quelques secteurs non desservis actuellement ou la question du choix entre le scénario collectif et le scénario non collectif se pose, plusieurs secteurs ont été étudiés dans ce cadre, il s'agit :

- 29, rue du Viau,
- 101, rue du Breuil,
- 36, chemin de la Vieille Pérouse,
- rue de la Gare (partie basse avant le ruisseau du Val de Gris),
- rue de la Gare (partie basse après le ruisseau du Val de Gris),
- 5, chemin du Folletot,
- chemin du Moulin,
- chemin du Vivet.

e) Les scénarios envisagés

Une étude diagnostic du réseau d'assainissement suivie d'une étude de maîtrise d'oeuvre (stade AVP) a été réalisée en 2020-2021 et le choix entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif a déjà été préétabli lors de ces études pour les secteurs non desservis par un réseau d'assainissement.

29 rue du Viau

Cette habitation, actuellement non raccordée, pourrait être reliée au réseau via un poste de refoulement permettant de franchir le ruisseau et de remonter la pente moyennant 45 ml de réseau sous pression. Il est à noter que cette habitation est inhabitée et inhabitable en l'état. En filière non collective, le projet prévoit la mise en place d'un filtre compact de 5 EH.

101 rue du Breuil

Cette habitation pourrait être raccordée à la future station, mais cela impliquerait soit le chemisage du réseau existant puis la création d'un tronçon d'environ 100 ml en diamètre Ø 200 soit la création d'un nouveau réseau. La filière non collective réduirait le linéaire du réseau de transfert à chemiser et le nombre de regards borgnes à mettre à niveau. Par ailleurs, l'habitation est incluse dans le périmètre de protection rapproché du captage du lac de Charmes. Toutefois, l'implantation d'une filière ANC reste possible, l'habitation étant à plus de 100 m des berges du lac, mais le rejet en milieu superficiel est à éviter. L'habitation dispose de terrain disponible pour l'implantation d'une filière d'ANC.

36 chemin de la Vieille Pérouse

L'habitation dispose d'un assainissement non collectif. Le réseau séparatif communal récent a été amené jusqu'en haut du lotissement en prévision du raccordement de cette habitation. Seuls des travaux de raccordement chez le propriétaire seraient donc à réaliser pour effectuer ce raccord. Le scénario non collectif prévoit la mise en place d'une filière d'assainissement non collective 5 ou 6 EH.

Rue de la Gare (partie basse avant le ruisseau du Val de Gris)

Actuellement non raccordée au réseau de transfert, la partie basse de la rue de la Gare, avant ruisseau serait raccordée via la création d'un réseau séparatif en PVC de diamètre Ø 200 sur une longueur d'environ 200 ml. Ce scénario prévoit le raccordement des bâtiments n°40 à 47 (n°46 exclus) de la rue de la Gare. Le scénario non collectif prévoit la mise en conformité de l'ensemble des habitations, c'est-à-dire d'une filière d'assainissement non collective complète propre à chacun.

Rue de la Gare (partie basse après le ruisseau du Val de Gris)

Un réseau séparatif devra être créé afin d'acheminer les eaux usées des habitations n°46 à n°55 (n°47 exclus) de la rue de la Gare vers le réseau situé plus haut dans la rue de la Gare (de l'autre côté du ruisseau du Val de Gris). Environ 650 ml de réseau seraient nécessaires afin de collecter les eaux usées de 9 bâtiments. Le scénario non collectif prévoit la mise en conformité de l'ensemble des habitations, c'est-à-dire d'une filière d'assainissement non collective complète propre à chacun.

Chemin du Folletot

Actuellement, l'habitation dispose d'une fosse toutes eaux dont l'exutoire est le ruisseau du

Val de Clos. Le réseau d'eaux usées passe devant l'habitation. Ainsi, le projet serait de raccorder l'habitation vers ce réseau qui sera chemisé. En non collectif, la fosse toutes eaux serait vidangée, supprimée et remplacée par un filtre compact de type X-PERCO 5 EH. L'exutoire sera fait dans une tranchée d'infiltration et ce qui ne sera pas infiltré sera envoyé vers le ruisseau le Val de Clos.

Chemin du Moulin

Le chemin du Moulin compte 2 habitations non habitables en l'état dont une en ruine. Leur raccordement nécessiterait la pose d'un réseau séparatif en PVC diamètre Ø 200 d'une longueur d'environ 200 ml le long du ruisseau jusqu'au niveau de la rue de la Gare juste avant le ruisseau. Le scénario non collectif prévoit la mise en place d'une filière d'assainissement non collective. Chaque habitation dispose d'un terrain permettant l'implantation d'une filière individuelle.

Chemin du Vivet

Seule une entreprise industrielle employant une quarantaine de personnes est présente chemin de Vivet. Son raccordement au réseau nécessiterait la pose d'un réseau séparatif de plus de 220 ml afin de rejoindre la rue de la Gare. Le scénario non collectif prévoit la mise en place d'une filière d'assainissement non collective. L'entreprise dispose d'un terrain permettant d'accueillir une filière individuelle.

f) Critères de choix

Le dossier établit un comparatif technique et financier pour chacun des cas énoncés ci-dessus, et au vu des éléments énoncés suggère :

29 rue du Viau

Pour cette habitation, le raccordement au réseau collectif engendrerait des frais importants pour la commune, elle serait donc **située en zone d'assainissement non collectif**.

101 rue du Breuil

Pour cette habitation, le raccordement au réseau collectif engendrerait des frais importants pour la commune, à noter, que l'habitation est incluse dans le périmètre de protection rapproché du captage du lac de Charmes et qu'il convient d'avoir rapidement une filière conforme, fonctionnelle et contrôlée régulièrement, **elle serait donc située en zone d'assainissement collectif**.

36 chemin de la Vieille Pérouse

Le réseau communal est situé en contrebas de cette habitation, de plus, l'habitation possède de faibles contraintes de raccordement et les travaux sont de l'ordre de 4 fois moins cher dans le cas d'un assainissement collectif, **l'habitation serait donc située en zone d'assainissement collectif**.

Rue de la Gare (partie basse avant le ruisseau du Val de Gris)

Cette partie de la rue est facilement raccordable gravitairement. Même si le scénario collectif est plus cher que le scénario non collectif sans subvention, diverses contraintes sont à prendre en compte, **les habitations seraient situées en zone d'assainissement collectif.**

Rue de la Gare (partie basse après le ruisseau du Val de Gris)

Le raccordement de cette partie de rue est très contraignant et nécessite d'importants travaux pour la commune et les particuliers. De plus, l'habitat est dispersé et quelques habitations disposent déjà de filières d'assainissement non collectif conformes, **les habitations seraient situées en zone d'assainissement non collectif.**

Chemin du Folletot

Le chemin de Folletot dispose d'un réseau séparatif qui sera conservé et chemisé en continu ce qui permettra de raccorder d'autres rues, **cette habitation, serait située en zone d'assainissement collectif.**

Chemin du Moulin

Actuellement, le chemin du Moulin ne dispose pas de réseau. Les 2 habitations présentes ne sont pas habitables en l'état puisqu'elles tombent en ruine. Raccorder ces habitations, engendrerait des frais très importants pour la Commune, **les habitations seraient situées en zone d'assainissement non collectif.**

Chemin du Vivet

Le raccordement de ce chemin au réseau ne se pose pas, seule une entreprise d'estampage y est présente. Cela engendrerait des frais très importants ainsi que la mise en place d'ouvrages spécifiques (rejets industriels), **l'entreprise située chemin de Vivet serait située en zone d'assainissement non collectif.**

g) Le programme d'assainissement

Le dossier comporte : les subventions éventuelles et le coût des travaux d'une part, l'impact financier des travaux avec sa répercussion sur le prix de l'eau d'autre part.

h) Le zonage d'assainissement

Il est essentiel que le zonage d'assainissement soit en accord avec le P.L.U. i H (actuellement en cours), ou , lorsqu'il n'existe pas, qu'il soit cohérent avec les projets municipaux.

Le zonage d'assainissement de la commune de Neuilly-l'Evêque retient donc comme ligne directrice : un objectif de rattrapage de retard pris au regard de la réglementation actuelle. Par ailleurs, la décision de la municipalité résulte de la comparaison des différentes options d'assainissement étudiées avec leurs contraintes respectives (mise en oeuvre technique, obligations réglementaires) et leur coût (investissement, exploitation, subvention).

i) L'organisation du service d'assainissement

Le dossier rappelle les obligations de la collectivité en la matière et les règles à respecter en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif.

j) Conclusion

Ainsi, après comparaison de critères technico-économiques, le zonage retient par rapport à l'ancienne carte de zonage :

L'assainissement collectif :

- 36, chemin de la Vieille Pérousse,
- rue de la Gare (partie basse avant le ruisseau du Val de Gris),
- 5, chemin de Folletot,
- 101, rue du Breuil.

L'assainissement non collectif :

- 29, rue du Viau,
- rue de la Gare (partie basse après le ruisseau du Val de Gris),
- 6 et 12, chemin du Moulin,
- chemin de Vivet.

La compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est exercée par la Communauté de Communes du Grand Langres.

II-1-2 Pluvial

a) Objectif du zonage pluvial

Voir chapitre I-5.

b) Etat des lieux

Voir chapitre c) Etat des lieux déjà évoqué pour l'assainissement.

c) Zonage pluvial

Pour rappel, **le maître d'ouvrage n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales**, le raccordement des eaux pluviales ne constitue pas un service public obligatoire.

Les eaux pluviales appartiennent au propriétaire des terrains sur lesquels elles tombent. Il peut donc les utiliser pour son usage personnel ou les laisser s'écouler sans aggravation à l'aval.

La politique générale de gestion des eaux pluviales sera introduite dans le PLUi H actuellement en cours de réalisation.

Une politique de maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement consiste à limiter et à ralentir les volumes d'eau générés sur le bassin versant. Des solutions existent, il faut notamment noter les techniques suivantes : la collecte et le stockage des eaux pluviales, le traitement des eaux pluviales, la maîtrise de l'imperméabilisation des sols. elles sont rappelées dans le dossier.

d) Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales

Le village de Neuilly-l'Evêque est en cours d'étude. Le réseau d'assainissement date des années 1960. Ce réseau de collecte est majoritairement de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales mélangées). Plusieurs extensions en réseau séparatif ont été réalisées par la suite, notamment rue du Pré Gentilhomme, rue du Val de Clos, rue Notre Dame, rue des Sausseuttes et dernièrement au lotissement au chemin de la Vieille Pérouse. On comptabilise environ 5 000 ml de réseau unitaire, 4 600 ml de réseau eaux usées séparatif et 2 300 ml de réseau d'eaux pluviales. Actuellement, les eaux usées rejoignent la station d'épuration de Charmes via un réseau de transfert. Le réseau pluvial assure la collecte et l'évacuation des eaux pluviales dans les ruisseaux (Morteau, Val de Clos, et Val de Gris) ou vers des fossés intermédiaires. Les sols peu perméables, rendent l'infiltration des eaux pluviales difficiles. A noter que tous les secteurs en réseau unitaire apportent des eaux claires parasites permanentes.

Le fonctionnement hydraulique a été analysé selon différents indicateurs. Le taux de remplissage des réseaux : débit de pointe généré par les pluies d'orage, rapporté au débit capable de la conduite. Son taux de remplissage supérieur à 100 % indique un sous-dimensionnement du réseau.

Le projet de réhabilitation du système prévoit entre autre:

- la mise en séparatif des réseaux unitaires sur l'ensemble de la commune,
- le chemisage du réseau de transfert.

Aussi, les réseaux d'eaux pluviales existants seront conservés et les réseaux unitaires deviendront des réseaux de collecte des eaux pluviales strictes. un réseau pour les eaux usées sera créé.

Une étude hydraulique sommaire a été menée afin de déterminer la capacité de ces collecteurs à transférer les eaux pluviales vers les exutoires respectifs sans mise en charge ou débordement. Dans certains cas, pour des pluies de forte intensité, une gestion des eaux pluviales à la parcelle peut être imposée par le maître d'ouvrage.

En domaine privé, les aménagements les plus courants sont :

- puits d'infiltration,
- tranchée d'infiltration,

- cuve de récupération des eaux de pluies pour les usages extérieurs,
- jardin de pluies,
- noue d'infiltration,
- bassin de stockage,
- toitures végétalisées.

Une autre solution consisterait à renforcer le réseau ou à réduire les charges rejetées.

e) Conclusion

La requalification de plusieurs réseaux unitaires en réseaux pluviaux permet la collecte et le transfert d'une pluie décennale. Le renforcement du réseau n'est donc pas nécessaire. Néanmoins la gestion des eaux pluviales à la parcelle est à généraliser dans les futurs projets d'urbanismes et dans le cadre de projets de construction ou de réhabilitation soumis à une autorisation d'urbanisme pour les particuliers ou la commune. L'ensemble des bassins versants est concerné. Cette gestion à la parcelle s'applique également pour les projets communaux et sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre de projet de construction ou réhabilitation soumis par une autorisation d'urbanisme : projet de lotissements, bâtiments (parking, école salle des fêtes, bâtiments agricoles, industriels ...).

II-1-3 Avis de la MRAe

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune Neuilly-l'Évêque (52) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

II-2 Commune de Bannes



II-2-1 Assainissement

a) Objectif du zonage d'assainissement

Dossier N° E23000003/51 – Projet de zonage d'assainissement et pluvial des communes de BANNES, CHANGEY et NEUILLY-L'ÉVEQUE

Voir chapitre I-5.

b) Etat des lieux

Le village de Bannes comptant 364 habitants en 2022 est situé à 35 km au Sud-Est de Chaumont, le chef-lieu du département de la Haute-Marne et à 8 km au Nord-Est de Langres, dans le canton de la Communauté de Communes du Grand Langres. Le territoire communal est traversé par des routes départementales :

- la RD 74,
- la RD 54.

Le bourg de Bannes apparaît relativement bien groupé suivant la route départementale RD 74, sur laquelle viennent se greffer plusieurs rues.

La commune, caractérisée par une topographie vallonnée, est donc constituée par:

- un bourg principal relativement bien groupé,
- 5 écarts principaux :
 - rive de lac Nord : rue du Lac, chemin du Soc,
 - rive de lac Sud : chemin des Onglées, rue de la Gare,
 - village : ferme d'Hautoreille, et quartier des mobil homes (fin de la rue du Pommeret).

Les écarts sont au nombre de 21 en rive de lac Sud :

- 16 habitations rue de la Gare (n°5, 7, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30,32,34, 36, 38),
- 5 habitations au chemin des Onglées.

Un PLUi-H est actuellement en cours de finalisation au niveau de la Communauté de Communes du Grand Langres.

On recense un espace naturel particulier concernant le finage de Bannes. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I.

Le fond des vallées est particulièrement argileux et peu perméable. De ce fait, le risque de pollution des nappes profondes est minime.

D'un point de vue hydrogéologique, les objectifs de qualité chimique et écologique du SDAGE ont été atteints en 2015.

Deux cours d'eau permanents sillonnent le territoire communal: le ruisseau de Chardonnoy qui se jette dans la baie de Champigny puis dans le lac de Charmes, le ruisseau du Moulinot qui se jette dans le canal entre Champagne et Bourgogne.

En plus de leurs propres captages, les communes composant le SIALC sont alimentées en eau potable et en complément par le SMIPEP Langres, ce dernier disposant entre autres du captage du lac de Charmes.

Il n'y a pas de projet d'urbanisme d'envergure dans le village ni en rive de lac dans un futur proche.

c) Equipements existants

Bannes village : aucun dysfonctionnement, réseau créé en 2018.

Unitaire 4 000 ml

- Rue du Pommeret
- Rue du Boutonnier
- Rue de Nancy
- Route de Langres
- Rue de la Liez
- Rue de l'Ecole (est)
- Busage du ruisseau le Rio
- Lot. Résidence des 4 Chênes
- Chemin dit du Village
- Rue de la Gare

Séparatif (EU) 1 500 ml

- Rue du Boutonnier
- Raccordement du camping
- Rue de l'Ecole (ouest)
- Traversée du pré entre la route de Langres et la rue du Pommeret

Les eaux usées rejoignent le réseau de transfert chemin de la Craie pour arriver à la station d'épuration créée en 2018. Une seule habitation n'est pas raccordée.

Bannes rive du lac Nord

Les eaux usées rejoignent le réseau de transfert, régulièrement en charge, le long du lac de Charmes. Les effluents sont, par la suite, acheminés vers la station d'épuration de Charmes. Il faut noter la présence d'ECP en quantités importantes sur la totalité du réseau.

Bannes rive du lac Sud

Les habitations ne sont pas desservies par un quelconque réseau. Elles disposent d'un assainissement non collectif, la plupart étant non conformes. A noter que les installations non collectives sont interdites dans la bande des 100 mètres des berges du lac.

d) Contraintes et choix d'assainissement

Les contraintes de l'assainissement collectif sont :

- la distance de l'habitation par rapport au collecteur en domaine public,
- la dénivelée entre les sorties EU du logement et le réseau public,
- l'emplacement des sorties d'eaux usées,
- la localisation des installations et les difficultés d'accès.

Les contraintes de l'assainissement non collectif sont :

- la topographie,
- la surface de terrain disponible,
- l'occupation et la nature des sols,
- la disposition des sorties d'eaux usées,
- l'accessibilité de la propriété.

L'assainissement collectif de type « réseau séparatif » évite de réserver, sur chaque parcelle habitée, une zone pour le traitement des eaux usées, ces eaux seront traitées dans une unité de traitement. Il évite également les contraintes d'entretien (vidange de la fosse toutes eaux ou microstation), le renouvellement des matériaux filtrants et le contrôle des systèmes d'assainissement.

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement, une étude de maîtrise d'oeuvre (stade Avant-Projet) a été réalisée sur le territoire du SIALC dont Bannes rive de Lac. Elle a permis d'apporter des éléments technico-économiques pour aider le maître d'ouvrage dans ses choix. Ainsi, l'objectif de ce zonage est de valider seulement pour quelques secteurs le choix entre le scénario collectif et le scénario non collectif (rive de Lac Nord et Sud).

Bannes rive de Lac Nord

- chemin du Soc.

Bannes rive de lac Sud

- chemin des Onglées,
- rue de la Gare.

e) Les scénarios envisagés

Bannes rive de lac Nord

1 seule habitation est présente chemin du Soc mais cette dernière n'a pas été enquêtée. Son raccordement nécessiterait la création de 140 ml de réseau. Au vu du linéaire important de réseau à créer et du coût s'y rapportant, le choix de l'assainissement non collectif s'impose. Par contre, même si cette habitation est située à plus de 100 m de distance des berges du lac, le rejet d'effluents épurés en milieu superficiel est à éviter. Le choix du type de filière à mettre en place ne pourra être pris qu'après la réalisation d'une étude de sol, d'où la nécessité de réaliser une enquête parcellaire.

Bannes rive de lac Sud

Actuellement, ces habitations sont en assainissement non collectif et possèdent des systèmes globalement non conformes. Un réseau séparatif sera créé sur environs 1 000 ml en PVC Ø200 entre l'entrée du village de Bannes et le n°38 rue de la Gare où un poste de refoulement principal

sera créé. Afin de raccorder le chemin des Onglées, un poste de refoulement secondaire sera implanté et raccordé au poste de refoulement principal. Solution la plus pertinente car elle permet d'éviter la traversée de la digue.

f) Critères de choix

Le dossier établit un comparatif technique et financier pour chacun des cas énoncés ci-dessus.

g) Le programme d'assainissement

Le dossier comporte: les subventions éventuelles et le coût des travaux d'une part, l'impact financier des travaux avec sa répercussion sur le prix de l'eau d'autre part.

h) Le zonage d'assainissement

Il est essentiel que le zonage d'assainissement soit en accord avec le P.L.U. i H (actuellement en cours), ou , lorsqu'il n'existe pas, qu'il soit cohérent avec les projets municipaux.

Le zonage d'assainissement de la commune de Bannes retient donc comme ligne directrice : un objectif de rattrapage du retard pris au regard de la réglementation actuelle. Par ailleurs, la décision de la municipalité résulte de la comparaison des différentes options d'assainissement étudiées avec leurs contraintes respectives (mise en oeuvre technique, obligations réglementaires) et leur coût (investissement, exploitation, subvention).

i) L'organisation du service d'assainissement

Le dossier rappelle les obligations de la collectivité en la matière et les règles à respecter en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif.

j) Conclusion

Le réseau d'assainissement de Bannes village a été réhabilité en 2017-2018. Les travaux ont consisté en la mise en séparatif de certaines rues, à la réhabilitation des réseaux unitaires et à la création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux. Par la suite, un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2020, ainsi, la question de l'assainissement non collectif s'est posée uniquement dans les secteurs non desservis par un réseau d'assainissement. Le but de ce zonage était de choisir le meilleur scénario pour ces secteurs, où la question de l'assainissement collectif ou non collectif se posait. Ainsi, après comparaison de critères technico-économiques, le zonage retient :

L'assainissement collectif :

Bannes village

- 7, rue du Pommeret,

- habitations de la rue de la Gare,
- fin de la rue du Pommeret.

Bannes rive de Lac

- Bannes rive de lac Sud : rue de la Gare et chemin des Onglées.

L'assainissement non collectif

Bannes village

- 9, route de Nancy.

Bannes rive de lac Nord

- chemin du Soc.

La compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC), est exercée par la Communauté de Communes du Grand Langres.

II-2-2 Pluvial

a) Objectif du zonage pluvial

Voir chapitre I-5.

b) Etat des lieux

Voir chapitre b) Etat des lieux déjà évoqué pour l'assainissement.

c) Zonage pluvial

Pour rappel, **le maître d'ouvrage n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales**, le raccordement des eaux pluviales ne constitue pas un service public obligatoire.

Les eaux pluviales appartiennent au propriétaire des terrains sur lesquels elles tombent. Il peut donc les utiliser pour son usage personnel ou les laisser s'écouler sans aggravation à l'aval.

La politique générale de gestion des eaux pluviales sera introduite dans le PLUi.H actuellement en cours de réalisation.

Une politique de maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement consiste à limiter et à ralentir les volumes d'eau générés sur le bassin versant. Des solutions existent, il faut notamment noter les techniques suivantes : la collecte et le stockage des eaux pluviales, le traitement des eaux pluviales, la maîtrise de l'imperméabilisation des sols . elles

sont rappelées dans le dossier.

d) Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement de Bannes village a été réhabilité en 2018. Le réseau unitaire existant a en partie été réhabilité pour certains tronçons afin de collecter les eaux usées et les eaux pluviales.

Dans les rues principales un réseau séparatif a été créé et le réseau existant a été conservé uniquement pour les eaux de pluie. Le réseau pluvial assure la collecte et l'évacuation des eaux pluviales vers des fossés intermédiaires qui se rejettent dans les ruisseaux en présence (le Rio, et le Chardonnoy).

Le réseau Bannes rive du lac Nord est un réseau de transfert situé le long du lac de Charmes, actuellement, les eaux pluviales de ce secteur sont collectées via des réseaux pluviaux dont les exutoires sont situés dans le lac de Charmes.

Le réseau Bannes rive du lac Sud : les habitations ne sont pas desservies par un quelconque réseau. Elles disposent d'un assainissement non collectif. Par conséquent, les eaux pluviales sont gérées par chaque propriétaire (infiltration, rejet vers le lac...).

e) Conclusion

La requalification de plusieurs réseaux unitaires en réseaux pluviaux permet la collecte et le transfert d'une pluie décennale. Le renforcement du réseau n'est donc pas nécessaire. Néanmoins la gestion des eaux pluviales à la parcelle est à généraliser dans les futurs projets d'urbanismes et dans le cadre de projets de construction ou de réhabilitation soumis à une autorisation d'urbanisme pour les particuliers ou la commune. L'ensemble des bassins versants est concerné. Cette gestion à la parcelle s'applique également pour les projets communaux et sous maîtrise d'ouvrage privé, dans le cadre de projet de construction ou réhabilitation soumis par une demande d'urbanisme : projet de lotissements, bâtiments (parking, école salle des fêtes, bâtiments agricoles , industriels ...).

II-2-3 Avis MRAe

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune Neuilly-l'Évêque (52) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

II-3 Commune de Changey



II-3-1 Assainissement

a) Objectif du zonage d'assainissement

Voir chapitre I-5.

b) Etat des lieux

Le village de Changey comptant 290 habitants en 2022 est situé à 35 km au Sud-Est de Chaumont, le chef-lieu du département de la Haute-Marne et à 8 km au Nord-Est de Langres, dans le canton de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Le territoire communal est traversé par des routes départementales :

- la RD 121,
- la RD 54 et la RD 248.

La commune est constituée par :

- un bourg relativement bien groupé : Changey village,
- une zone d'habitat le long du lac de Charmes appelée « Changey rive de Lac »,
- quelques écarts habités.

La commune de Changey compte une plage avec une zone de baignade surveillée.

Un PLUi-H est actuellement en cours de finalisation au niveau de la Communauté de Communes du Grand Langres.

On recense deux espaces naturels particuliers concernant le finage de Changey. Il s'agit de deux ZNIEFF de type I à proximité (dont le lac de Charmes).

Le fond des vallées est particulièrement argileux et peu perméable. De ce fait, le risque de pollution des nappes profondes est minime.

D'un point de vue hydrogéologique, les objectifs de qualité chimique et écologique du SDAGE ont été atteints en 2015.

La commune est traversée par trois cours d'eau :

- le ruisseau de l'Etang prenant sa source à Neuillyl'Évêque,
- le ruisseau de Pélieu prenant sa source au lieu-dit « Vandolle »,
- le ruisseau de Varbeton prenant sa source au lieu-dit « La Prairie ».

En plus de leurs propres captages, les communes composant le SIALC sont alimentées en eau potable et en complément par le SMIPEP Langres, ce dernier disposant entre autres du captage du lac de Charmes.

c) Equipements existants

Changey village

Etude de maîtrise d'oeuvre 2018 : création d'un réseau séparatif et d'une unité de traitement de type filtre planté de roseaux d'une capacité nominale de 230 EH. Aucun dysfonctionnement. Les eaux usées rejoignent le réseau de transfert rue des Tilleuls pour arriver à l'unité de traitement au niveau du chemin des Crapauds. Seule une habitation n'a pas pu être raccordée au lieu dit, les Herbues, pour différents problèmes.

Changey rive de Lac

Etude diagnostic et de maîtrise d'oeuvre 2020-2021.

Réseau de collecte de type séparatif datant de 1969 (lotissement Queutumaine et allée des Marronniers), dernière extension : lotissement Queutumaine.

Enquêtes parcellaires: la majorité des habitations est raccordée au réseau de collecte avant que les effluents ne soient rejetés à la station d'épuration de Charmes.

Réseau dégradé et régulièrement en charge mais globalement propre du fait de l'autocurage par les eaux claires parasites.

d) Contraintes et choix d'assainissement

Les contraintes de l'assainissement collectif sont :

- la distance de l'habitation par rapport au collecteur en domaine public,
- la dénivelée entre les sorties EU du logement et le réseau public,
- l'emplacement des sorties d'eaux usées,
- la localisation des installations et les difficultés d'accès.

Les contraintes de l'assainissement non collectif sont :

- la topographie,
- la surface de terrain disponible,
- l'occupation et la nature des sols,
- la disposition des sorties d'eaux usées,
- l'accessibilité de la propriété.

L'assainissement collectif de type « réseau séparatif » évite de réserver, sur chaque parcelle habitée, une zone pour le traitement des eaux usées, ces eaux seront traitées dans une unité de traitement. Il évite également les contraintes d'entretien (vidange de la fosse toutes eaux ou microstation), le renouvellement des matériaux filtrants et le contrôle des systèmes d'assainissement.

Ainsi, l'objectif de ce zonage est de valider seulement pour quelques secteurs le choix entre le scénario collectif et le scénario non collectif.

Dans ce cadre, un secteur regroupant 4 habitations a été particulièrement étudié : « route de Changey » avec comme principale contrainte la localisation de ces quatre habitations qui se trouvent dans le périmètre d'alimentation de la zone de baignade du lac de Charmes.

- 107 route de Changey,
- 108 route de Changey,
- 109 route de Changey,
- 110 route de Changey.

e) Les scénarios envisagés

Changey village

Néant

Changey rive de Lac

Suite à une étude diagnostic réalisée en 2018, le choix entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif a déjà été préétabli pour le secteur situé route de Changey.

Concernant les N° 107-108-109 route de Changey, actuellement situés dans le zonage d'assainissement non collectif, ces habitations sont facilement raccordables à un nouveau réseau de collecte séparatif crée le long de cette route. Quant-à l'habitation au N°110, celle-ci pourrait également être raccordée, mais nécessiterait une pompe de relevage pour le propriétaire, un doute subsistant quant-à la véracité du plan géomètre. Concernant l'assainissement non collectif, aucun réseau d'eaux usées ne dessert ces quatre habitations, le projet prévoit donc la mise en place d'une filière compacte comprise entre 4 EH et 6 EH.

f) Critères de choix

Le dossier établit un comparatif technique et financier pour chacun des cas énoncés ci-dessus, avec plusieurs scénarios et au vu des éléments énoncés suggère que le scénario collectif pour les quatre habitations soit retenu compte tenu : qu'il comporte l'avantage de garantir au mieux le traitement des eaux usées pour des habitations localisées dans une zone sensible, (périmètre de protection rapproché d'un captage AEP et périmètre défini d'alimentation d'une zone de baignade) à proximité d'une zone touristique (zone de baignade) et d'une zone de pêche et que le rejet des effluents à la station de traitement de Charmes = traitement assuré.

g) Le programme d'assainissement

Le dossier comporte : les subventions éventuelles et le coût des travaux, d'une part, l'impact financier des travaux avec sa répercussion sur le prix de l'eau d'autre part.

h) Le zonage d'assainissement

Il est essentiel que le zonage d'assainissement soit en accord avec le PLUi H (actuellement en cours), ou , lorsqu'il n'existe pas, qu'il soit cohérent avec les projets municipaux.

Le zonage d'assainissement de la commune de Changey retient donc comme ligne directrice un objectif de rattrapage de retard pris au regard de la réglementation actuelle puisqu'une étude de maîtrise d'oeuvre a actuellement lieu sur la commune. En effet, avant d'engager des travaux, une commune doit être à jour d'un point de vue réglementaire et avoir validée son zonage d'assainissement.

i) L'organisation du service d'assainissement

Le dossier rappelle les obligations de la collectivité en la matière et les règles à respecter en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif.

j) Conclusion

Ainsi, après comparaison de critères technico-économiques, le zonage retient par rapport à l'ancienne carte de zonage :

L'assainissement collectif :

Changey village

- 2 habitations rue des Tuileries / futur lotissement,
- 3 habitations rue des Tournelles,
- 1 Habitation rue des Tilleuls le long du Chemin des Crapauds.

Changey rive de Lac

- 107,108,109,110 Route de Changey

L'assainissement non collectif :

Changey village

- Les Herbues

La compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est exercée par la Communauté de Communes du Grand Langres.

II-3-2 Pluvial

a) Objectif du zonage pluvial

Voir chapitre I-5.

b) Etat des lieux

Voir chapitre b) Etat des lieux déjà évoqué pour l'assainissement.

c) Zonage pluvial

Pour rappel, **le maître d'ouvrage n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales**, le raccordement des eaux pluviales ne constitue pas un service public obligatoire.

Les eaux pluviales appartiennent au propriétaire des terrains sur lesquels elles tombent. Il peut donc les utiliser pour son usage personnel ou les laisser s'écouler sans aggravation à l'aval.

La politique générale de gestion des eaux pluviales sera introduite dans le PLUi.H actuellement en cours de réalisation.

Une politique de maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement consiste à limiter et à ralentir les volumes d'eau générés sur le bassin versant. Des solutions existent, il faut notamment noter les techniques suivantes : la collecte et le stockage des eaux pluviales, le traitement des eaux pluviales, la maîtrise de l'imperméabilisation des sols . elles sont rappelées dans le dossier.

d) Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales

Les zones urbanisées de la commune de Changey sont desservies par :

Changey village

- réseau pluvial,
- fossé.

Changey rive de Lac

- petits réseaux pluviaux,
- fossés,
- ruisseau.

Le réseau d'assainissement de Changey Village a été réhabilité en 2018. Le réseau unitaire existant (1 700 ml) a été conservé pour les eaux pluviales et un réseau séparatif eaux usées a été créé sur l'ensemble de la commune. Ainsi, le réseau pluvial assure la collecte et l'évacuation des eaux pluviales vers des fossés intermédiaires qui se rejettent dans les ruisseaux.

La partie Changey rive de Lac est en cours d'étude. Le réseau d'assainissement date de 1969, il est de type séparatif. Un réseau pluvial est présent au lotissement Queutumaine suivi d'un caniveau jusqu'à la rue du Lac. Dans l'allée des Marronniers, un fossé collecte les eaux pluviales suivi d'un caniveau jusqu'à la rue du Lac. Ces eaux pluviales sont ensuite collectées par un fossé le long de la rue du Lac qui se déverse dans le lac de Charmes.

e) Conclusion

La requalification de plusieurs réseaux unitaires en réseaux pluviaux permet la collecte et le transfert d'une pluie décennale. Le renforcement du réseau n'est donc pas nécessaire. Néanmoins la gestion des eaux pluviales à la parcelle est à généraliser dans les futurs projets d'urbanismes et dans le cadre de projet de construction ou de réhabilitation soumis à une autorisation d'urbanisme pour les particuliers ou la commune. L'ensemble des bassins versants est concerné. Cette gestion à la parcelle s'applique également pour les projets communaux et sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre de projet de construction ou réhabilitation soumis par une demande d'urbanisme : projet de lotissements, bâtiments (parking, école salle des fêtes, bâtiments agricoles, industriels ...).

II-3-3 Avis MRAe

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune Neuilly-l'Évêque (52) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

III) ORGANISATION DE L' ENQUÊTE

Par courrier en date du 04 janvier 2023, Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lac de Charmes (SIALC) sollicite le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour la désignation d'un commissaire-enquêteur pour une enquête relative au zonage d'assainissement et pluvial des communes de Neuilly-l'Evêque, Bannes et Changey.

Par décision N° E23000003/51 du 03 février 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, je suis désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le 10 février 2023, une réunion préparatoire s'est déroulée en mairie de Charmes en présence de Monsieur JOFFRAIN, président du SILAC. À l'issue de cette réunion, un dossier d'enquête m'a été remis.

Le 17 février 2023, deux nouvelles réunions préparatoires se sont déroulées en mairie des communes de Neuilly-l'Evêque et de Changey. Au cours de ces réunions, les dates de l'enquête, le volume et les dates de mes permanences ont été discutées. Les modalités d'organisation de l'enquête ont également été arrêtées, conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement. Les dossiers d'enquête et registres destinés aux différents lieux des permanences ont été paraphés par mes soins. Ceux-ci ont été déposés dans chaque commune par les soins du SIALC. A l'issue de ces réunions, j'ai réalisé une visite rapide et succincte sur le terrain des trois lieux concernés par l'enquête.

Par communications téléphoniques, en concertation avec le service assainissement du conseil départemental, agissant en tant qu' Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le compte du SIALC, les dates de l'enquête, le volume et les dates de mes permanences ainsi que les modalités d'organisation ont été arrêtées définitivement.

Le 31 mars 2023, j'ai réalisé une visite des différents sites d'enquête, cette visite m'a permis de mieux appréhender la complexité de l'opération. A l'issue de cette visite, je me suis rendu en dernier lieu en mairie de Bannes afin de finaliser la signature du dossier d'enquête de cette commune.

Par arrêté N° 01-2023 du 08 mars 2023, Monsieur le président du SIALC a prescrit l'ouverture de l'enquête concernant le zonage d'assainissement et pluvial des communes de Neuilly-l'Evêque, Bannes et Changey. Il est précisé dans cet arrêté les modalités de cette enquête qui se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du 03 avril 2023 au 05 mai 2023 inclus. Un exemplaire de cet arrêté m'a été transmis par le conseil départemental (AMO).

Cet arrêté fait notamment mention des dates et lieux des permanences de l'enquête, programme établi comme suit :

Lieux d'enquête	Dates et heures
Neuilly-l'Evêque	Lundi 03 avril de 8 h 30 à 10 h 30
Changey	Vendredi 07 avril de 14 h 00 à 16 h 00

Bannes	Lundi 11 avril de 14 h 00 à 16 h 00
Neuilly-l'Evêque	Samedi 15 avril de 8 h 30 à 10 h 30
Changey	Mardi 25 avril de 14 h 00 à 16 h 00
Bannes	Vendredi 28 avril de 9 h 30 à 11 h 30
Neuilly-l'Evêque	Vendredi 05 mai de 15 h 00 à 17 h 00

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête, cotés et paraphés par mes soins seront mis à la disposition du public en mairie de Neuilly-l'Evêque, Bannes et Changey pour consultation et observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des secrétariats des mairies concernés ainsi que lors de mes permanences. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet SPL à l'adresse : [https://ssl.spl-xdemat.fr / Xenquete /](https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquete/)

Les personnes intéressées pourront par ailleurs faire leurs observations et propositions soit en les adressant par écrit au nom du commissaire-enquêteur en mairie de Neuilly-l'evêque, siège de l'enquête, soit par voie dématérialisée à l'adresse : [https://ssl.spl-xdemat.fr / Xenquete /](https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquete/)

Un dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès du syndicat intercommunal d'assainissement du lac de charmes.

En ce qui concerne la méthodologie, il à été également été décidé :

- toutes les remarques inscrites sur les registres des différentes communes seront scannées par les mairies de ces communes et transmises à la mairie de Neuilly-l'évêque, siège de l'enquête,
- tous les courriers transmis en mairie de Neuilly-l'évêque, siège de l'enquête, seront ouverts par le commissaire-enquêteur et annexés au registre d'enquête,
- toutes les remarques parvenues sur le site internet SPL à l'adresse : [https://ssl.spl-xdemat.fr / Xenquete /](https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquete/) seront imprimées et placées dans une chemise destinée au commissaire-enquêteur. Celui-ci les annexera au registre d'enquête de Neuilly-l'évêque, siège de l'enquête.

Mesures de publicité :

Un avis d'enquête a été affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans les trois communes de Neuilly-l'Evêque, Bannes et Changey, ces avis ont été apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage de ces communes.

L'affichage en mairies a été conforme et vérifié par mes soins, pour chaque commune le certificat d'affichage est joint au registre d'enquête.

En outre, conformément à la législation et à l'arrêté du SIALC, les mesures de publicité prévues ont été réalisées par insertion dans la presse :

Un premier avis est paru au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans :

- le journal de la Haute-Marne du 16 mars 2023,
- la voix de la Haute-Marne du 17 mars 2023.

Un second avis d'enquête est paru dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- le journal de la Haute-Marne du 04 avril 2023,
- la voix de la Haute-Marne du 07 avril 2023.

Il est à noter qu'une plaquette d'information au public a été réalisée et distribuée à tous les administrés des trois communes.

IV) DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du 03 avril 2023 au 05 mai 2023, les registres d'enquête ont été ouverts le 03 avril 2023 avant la première permanence de Neuilly-l'Evêque.

Mes permanences se sont tenues dans les différentes mairies dans un climat serein et dans de très bonnes conditions matérielles, les permanences se sont déroulées aux dates mentionnées dans l'arrêté de Monsieur le président du SIALC a savoir :

- Neuilly-l'Evêque le lundi 03 avril de 8 h 30 à 10 h 30,
- Changey le vendredi 07 avril de 14 h 00 à 16 h 00,
- Bannes le lundi 11 avril de 14 h 00 à 16 h 00,
- Neuilly-l'Evêque le samedi 15 avril de 8 h 30 à 10 h 30,
- Changey le mardi 25 avril de 14 h 00 à 16 h 00,
- Bannes le vendredi 28 avril de 9 h 30 à 11 h 30,
- Neuilly-l'Evêque le vendredi 05 mai de 15 h 00 à 17 h 00.

V) EXAMEN DES OBSERVATIONS

V-1 Commune de Neuilly-l'Evêque

Permanence du 03 avril 2023

- Mr GOUTELLE Jacques, 25 rue de l'Est, voulait savoir si son habitation serait en unitaire ou en séparatif : réponse du commissaire enquêteur : en séparatif.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :
Sera en assainissement collectif séparatif.

- Mr DECHANET Jean-Pierre, m' a demandé si la date des travaux était connue :
réponse du commissaire enquêteur : la date n'est pas connue.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :
Hors sujet pas de date définie pour le moment.

- Mme TASSIN Agnès, 3, rue du But, signale que lors de fortes pluies le niveau d'eau déborde et s'infiltré dans sa cave à cause d'un regard poreux et qu'elle doit utiliser une pompe à ses frais : réponse du commissaire enquêteur : le renforcement a venir du réseau devrait résoudre le problème.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :
Hors sujet une visite par le centre technique de NEUILLY sera prévue pour un contrôle du regard.

- Mme HAUTY Patricia, 12, rue du Breuil, voulait savoir si dans le cadre des travaux, sa fosse septique serait raccordée au réseau : réponse du commissaire enquêteur : non

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :
Hors sujet la fosse septique sera supprimée lors du raccordement au réseau.

- Mr et Mme BOURG Bernard et Maryvonne, 7, place de la Mairie, m'informent qu'actuellement les eaux pluviales de leurs voisins provoquent des problèmes de mauvaises odeurs et des inondations en cas de fortes pluies : réponse du commissaire enquêteur : le renforcement a venir du réseau devrait résoudre le problème.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :
Hors sujet a voir avec les voisins.

- Mme BOUVIER Catherine, rue de la Gare, voulait savoir si la date de début des travaux était connue et si cette rue serait fermée à cette occasion. Elle voulait également savoir si des aides étaient prévues pour le raccordement : réponse du commissaire enquêteur : la date n'est pas connue, pour les aides, voir avec la mairie.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :
Hors sujet il n'y a pas de date définie pour le moment, il n'y aura pas de fermeture de rue fixe, les aides seront définies ultérieurement.

- Mme AUBERT Jeannine, voulait connaître la date de début des travaux dans sa rue qui est en très mauvaise état : réponse du commissaire enquêteur : la date n'est pas connue.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Hors sujet pas de date définie.

- Mr CHEVALIER Joël, voulait savoir si les futurs travaux allaient changer la configuration du site, car actuellement il n'y a pas de problème de fonctionnement : réponse du commissaire enquêteur : les futurs travaux sont destinés à améliorer le réseau. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Sera toujours en assainissement collectif séparatif, pas de travaux connus, à définir plus tard.

- Mr NAULOT Gérard , 21, rue de la Gare, voulait savoir s'il restait en collectif : réponse du commissaire enquêteur : oui. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Reste en assainissement collectif.

- Mr DESCARPENTRIE Vincent, 17, 38 et 40 rue du Mont, voulait savoir si il était dans une zone d'assainissement collectif : réponse du commissaire enquêteur : oui. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Passes en assainissement collectif avec travaux en domaine privé à définir.

- Mr BOILLETOT Dominique, 28, chemin du Breuil, voulait savoir s'il restait en zonage collectif, actuellement il a de gros problèmes de retour des eaux usées dans sa canalisation: réponse du commissaire enquêteur: oui. les futurs travaux sont destinés à améliorer le réseau. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Reste en collectif, le problème d'eau usée sera revu lors des travaux.

- Mme BOILLETOT Marie Joseph, 26, rue de la Gare, signale un problème de bouchage de son évacuation. Elle n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Problème résolu.

- Mr PETIT Joël, 42, rue de la Gare, voulait savoir si il avait des travaux à réaliser pour son branchement au réseau collectif : réponse du commissaire enquêteur : oui. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Reste en collectif, travaux à prévoir.

- Mr LEBOEUF Jean 40, rue de la Gare (atelier) voulait savoir si son habitation restait en assainissement collectif : réponse du commissaire enquêteur : oui. Il n'a inscrit

aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Reste en collectif.

Permanence du 15 avril 2023

- Mr DOUCHET Dominique, 35, rue de la Gare, signale que le ruisseau le Pressat déborde déjà actuellement et que les travaux prévus apporteront un supplément d'eau qui va aggraver la situation : réponse du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage sera interrogé à ce sujet.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Une étude est prévue à ce sujet.

- Mr PODMOKLY Philippe, 16, rue du val de Clos, signale que le ruisseau le Pressat déborde déjà actuellement et que les travaux prévus apporteront un supplément d'eau qui va aggraver la situation : réponse du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage sera interrogé à ce sujet.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Une étude est prévue à ce sujet.

- Mme GIRARDOT Séverine, 46, rue de la Gare, actuellement en assainissement individuel souhaite être raccordée au réseau collectif et si cela est impossible, elle souhaite obtenir les mêmes taux de subventions qu'en collectif, si non, prise en charge des coûts des travaux en non collectif par la commune : réponse du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage sera informé de la demande .

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Restera en assainissement individuel, le financement est à étudier après la réunion publique.

- Mr ANDRE Ludovic et MARTENOT Emily, 6 et 12, chemin du Moulin, m'informent que ces habitations sont comptées comme ruines non habitables, or, à ce jour, la première a été rénovée à neuf et la seconde va être rénovée, le permis de construire sera déposé dans les prochains jours. D'après le rapport, peu de différence de prix pour l'assainissement collectif ou non collectif pour ce secteur. Ces personnes demandent un raccordement en assainissement collectif ou une prise en charge de la commune : réponse du commissaire enquêteur : ces habitations étaient supposées inoccupées, le maître d'ouvrage sera informé de la demande .

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Des études topo + altimétrie seront menées pour déterminer si l'assainissement collectif est possible.

Observations du commissaire-enquêteur : la présente enquête concerne le zonage d'assainissement, les études proposées par le maître d'ouvrage auraient dû être réalisées en amont de l'enquête, la date des travaux de rénovation de l'une de ces habitations remonte tout de même à plusieurs mois, voir plus.

- Mr DESPREZ Sébastien, 29, rue du Viau, actuellement en rénovation pour cette habitation, (permis de construire accordé) souhaite que l'assainissement soit collectif et demande une réponse à sa demande pour juillet 2023 : réponse du commissaire enquêteur: cette habitation était supposée inoccupée le maître d'ouvrage sera informé de la demande.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :
Restera en ANC, trop de contraintes techniques pour passer en collectif.

Observations du commissaire-enquêteur : prend acte

- Mr et Mme GALLISSOT Maurice et Régine, 101, rue du Breuil, expose qu'actuellement leur habitation est reliée au réseau qui conduit leurs eaux usées à la station d'épuration de Charmes et m'informent que périodiquement un refoulement des eaux se fait dans leur sous sol. Par ailleurs, habitant à coté de la future station d'épuration, ils demandent à quelle distance minimum doit se trouver cette station par rapport aux habitations. : réponse du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage sera informé de la demande .

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :
Le nouveau raccordement résoudra le problème récurrent de refoulement, par ailleurs aucune distance minimum n'est imposée, une visite du lagunage de BANNES lui sera proposée pour la rassurer sur le sujet.

- Mr MARTIN Jean Marie, 62, rue de l'Est, bientôt propriétaire, ignore tout sur la configuration d'assainissement actuelle de sa propriété, il demande quel est le raccordement prévu pour son habitation. : réponse du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage sera informé de la demande. les cartes du dossier d' une échelle trop petite ne permettent pas de répondre à cette question .

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :
Restera en collectif séparatif, quelques travaux seront à prévoir.

- Mr ROGER Gilles, 15, rue de la Gare, voudrait savoir comment ses eaux usées étaient raccordées actuellement et comment seront-elles raccordées après travaux. : réponse du commissaire enquêteur : actuellement en non collectif, il devrait y rester. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :
Restera en collectif séparatif.

- Mme SEUROT Yolande, 12, rue de l'Est, apparemment, avec des problèmes de

branchement à l'intérieur de sa propriété, voulait savoir comment allait-être géré son réseau. Elle n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Restera en collectif séparatif, quelques travaux seront à prévoir pour mise aux normes

Permanence du 05 mai 2023

- Mr MAGNIER Patrick, 4, rue du val de Clos, est venu poser quelques questions sur les futurs travaux, je lui ai informé qu'il resterait en assainissement collectif, qu'une nouvelle canalisation serait créée pour les eaux usées, l'ancienne serait réservée aux eaux pluviales. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Hors sujet, les réponses seront données lors de la prochaine enquête publique.

Observations du commissaire-enquêteur : il faut certainement lire : la prochaine réunion publique.

- Mme GILLES Claudine, 3, rue de l'Est, est venue prendre quelques renseignements auxquels j'ai répondu. Elle n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Hors sujet, les réponses seront données lors de la prochaine enquête publique.

Observations du commissaire-enquêteur : il faut certainement lire : la prochaine réunion publique.

- Mme GUILLERY Élisabeth, 25, rue de la Gare, trouve anormal que la partie située après le pont de la rue de la Gare ne soit pas en collectif, elle estime par ailleurs que l'ensemble de la commune devrait-être en assainissement collectif.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Les contraintes techniques obligent à rester en ANC.

- Mr LAGRANGE Jean Claude, 40 rue de la Gare, voulait que je lui confirme qu'il serait maintenu en assainissement collectif: réponse du commissaire enquêteur : oui. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Il semble qu'il y ait erreur sur l'adresse, Mr LAGRANGE Jean Claude habite 48 rue de la Gare et reste en ANC, sinon Mr LEBEUF qui habite au 40, rue de la Gare lui restera en

collectif,

- Mr GARSI Jean Jacques, 2, rue du val de Clos, est venu me poser quelques questions sur les futurs travaux, je l'ai informé qu'il resterait en assainissement collectif, qu'une nouvelle canalisation serait créée pour les eaux usées, l'ancienne serait réservée aux eaux pluviales. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Hors sujet, les travaux en domaine privé seront définis ultérieurement.

- Mr REGNIER Mickaël, 29, rue de l'Est, m'a posé quelques questions, notamment concernant les futurs raccordements à son habitation, des réponses lui ont été apportées. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Hors sujet, les travaux en domaine privé seront définis ultérieurement.

- Mr KUZARA Michel, 49, rue du Breuil, m'a posé quelques questions sur les futurs travaux, auxquelles j'ai répondu. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Hors sujet, les travaux seront à prévoir ultérieurement.

- Mr VAULOT Philippe, 14, rue du val du Clos, m'informe que suite aux travaux envisagés par la commune (attribution de l'actuel réseau eaux usées au réseau eaux pluviales) il craignait le débordement du ruisseau et qu'il allait recueillir les eaux pluviales sur son terrain : réponse du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage sera interrogé à ce sujet.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Une étude est prévue à ce sujet.

V-2 Commune de Bannes

Permanence du 11 avril 2023

- Mr ESPRIT Franck, représentant Mr ESPRIT Jean-Claude, chemin des Onglets voulait savoir si l'habitation située à l'extrémité du chemin des Onglets serait rattachée au poste de relevage secondaire prévu au projet : réponse du commissaire enquêteur : oui, il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Les eaux usées seront renvoyées dans le réseau du village avec une pompe de relevage

- Mr BOISSELIER Pascal, 18, rue du Lac, voulait prendre connaissance des changements éventuels par rapport à l'existant pour son habitation. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre.
- Mr LESSERTEUX Claude, 26 et 30, rue de la Gare, m'informe que les travaux d'assainissement individuel dans ses propriétés ont été réalisés à ses frais en 2001 et voudrait que les futurs travaux de raccordement en collectif prévus ne lui coûtent rien : réponse du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage sera informé de la demande.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

La mise au norme est obligatoire et se fera au tarif négocié pour tout le monde .

Permanence du 28 avril 2023

- Mr MARMET Jean Claude, 38, rue de la Gare, est venu prendre quelques renseignements et souhaite que les travaux se réalisent rapidement.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Hors sujet, pas de date de travaux prévue.

- Mme ESPRIT/LESSERTEUX Maryse, 7 et 9 chemin des Onglets, souhaite qu'une évacuation de l'eau de source provenant d'un fossé à côté de sa propriété soit créée et que la canalisation existante (qui est éboulée) située devant son mur soit remplacée.

Réponse du maître d'ouvrage suite à la présentation du PV synthèse :

Hors sujet, n'est pas de la compétence u SIALC.

V-3 Commune de Changey

Permanence du 07 avril 2023

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Permanence du 25 avril 2023

- Mr DELIENNE Serge, 67 rue du Lac, est venu s'informer si son habitation était en collectif ou en non collectif. : réponse du commissaire enquêteur : habitation en collectif. Il n'a inscrit aucune remarque sur le registre

Par ailleurs, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de Neuilly-l'Évêque et aucune remarque n'est parvenue sur le registre dématérialisé.

VI) GESTION CLOTURE ET TRANSMISSION DE L' ENQUÊTE

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 05 mai 2023 à 17 heuresw, les registres des communes de Neuilly l'Evêque, Bannes et Changey ont été récupérés par mes soins. Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le PV de synthèse a été présenté au maître d'ouvrage le 09 mai 2023 dans les locaux du SIALC. Un mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été adressé au commissaire-enquêteur le 23 mai 2023.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté N° 01-2023 de Monsieur le président du SIALC, le rapport, les conclusions motivées et des annexes sont transmises par mes soins de la façon suivante :

- un exemplaire papier accompagnés des registres d'enquête, à Monsieur le président du SIALC,
- un exemplaire papier à Madame la sous-préfète de Langres,
- un exemplaire dématérialisé au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le président du SIALC, le rapport énonçant les conclusions motivées ainsi que les annexes, pour chaque commune seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Neuilly l'Evêque, Bannes et Changey ainsi que sur le site internet de la SPL à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Chaumont le 23 mai 2023

Le commissaire enquêteur

Yannick PICARD

